

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4277**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bon Lait - Mandat travaux primaires - Requalification des rues Félix Brun et Clément Marot - Lot n° 2 : éclairage-équipement - Autorisation de signer l'avenant de transfert au profit de la société Colas Rhône-Alpes Auvergne

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4277**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bon Lait - Mandat travaux primaires - Requalification des rues Félix Brun et Clément Marot - Lot n° 2 : éclairage-équipement - Autorisation de signer l'avenant de transfert au profit de la société Colas Rhône-Alpes Auvergne**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12 bis.

La mise en œuvre du projet de requalification des rues Félix Brun et Clément Marot à Lyon 7° (Gerland) a été confiée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par décision n° B-2006-4501 du Bureau du 4 septembre 2006. Cette opération constitue les travaux primaires de l'opération de la ZAC du Bon Lait à Lyon 7°.

Le marché du lot n° 2 : éclairage-équipement de la requalification des rues Félix Brun et Clément Marot à Lyon 7° a été notifié sous le numéro 12-08277 le 25 juillet 2012 à l'entreprise Monin Etablissements (Ets) SCREG Sud-Est, pour un montant de 88 134,40 € HT, soit 105 408,74 € TTC.

La société Colas Rhône-Alpes Auvergne, SIRET 329 393 797 00587 RCS Lyon B 329 393 797, s'est vu confier en location gérance la société MONIN Ets SCREG Sud-Est - SIRET 314 583 758 00607 RCS Lyon B 314 583 758.

Le présent avenant prend acte de cette opération et autorise la société Colas Rhône-Alpes Auvergne - SIRET 329 393 797 00587 RCS Lyon B 329 393 797 à se substituer à la société MONIN Ets SCREG Sud-Est dans le marché.

Cet avenant ne change en rien les clauses du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Directeur général de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant de transfert n° 1 du marché n° 12-08277 rappelé ci-dessus et attribué à la société MONIN Ets SCREG Sud-Est pour le lot n° 2 : éclairage-équipement de la requalification des rues Félix Brun et Clément Marot à Lyon 7°, au profit de la société Colas Rhône-Alpes Auvergne.

2° - Autorise monsieur le Directeur général de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.